

Pré-requis

Il faut obligatoirement :

- être titulaire du SSIAP 3 ou d'un diplôme d'ERP 3 ou IGH 3 ou des décisions de reconnaissance de qualification professionnelle délivrées par le ministre de l'intérieur
- posséder une qualification de secourisme en cours de validité.
- un certificat médical de moins de 3 mois pour le personnel n'exerçant pas une fonction dans un service de sécurité incendie

Le programme

1 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- Les obligations en matière d'affichage
 - Elaboration des cahiers des consignes et du permis de feu (GN13)
 - Suivi et planification des contrôles réglementaires
 - Gestion et conservation de l'ensemble des documents propres à sa mission (Registre de sécurité, plan de prévention, évaluation des risques, DTA, etc.)
- 3 h 00

2 - COMMISSIONS DE SECURITE

- Composition des commissions de sécurité
 - Rôle des commissions de sécurité
 - Missions des commissions de sécurité
 - Documents à transmettre (notice de sécurité,....) ou à tenir à disposition (registre de sécurité)
- 3 h 00

3 - REGLEMENTATION

- Règlement de sécurité dans les ERP : dispositions générales, dispositions particulières et spéciales ;
 - Règlement de sécurité dans les IGH
 - Rappel des textes sur les moyens de secours
 - Rappel sur le code du travail
 - Rôle du chef de service de sécurité incendie en qualité de membre de jury aux examens SSIAP
 - Connaissance de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié
- 7 h 00

4 - NOTIONS DE DROIT CIVIL ET PENAL

- La délégation de pouvoir et la délégation de signature
 - La responsabilité civile et la responsabilité pénale
 - Le délit de mise en danger de la vie d'autrui
- 2 h 00

5 - FONCTION MAINTENANCE

Aspects juridiques :

- les contrats avec obligation de moyens
- les contrats avec obligation de résultat

Différents types de contrats :

- le contrat de types "prédictifs"
- le contrat de types "préventifs"
- le contrat de types "correctifs" ou "curatifs"

Normalisation

2 h 00

6 - ETUDE DE CAS

- Rappel de la méthode
- Lecture de plan

3 h 00

REFERENCE REGLEMENTAIRE :



« La surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public. De plus, en fonction de son type et de sa catégorie, le personnel attaché à la sécurité dans l'établissement doit être titulaire de la qualification attachée à son emploi. »

(Art. MS 45, MS 46 et 48 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.) et (Arrêté du 02 mai 2005 modifié le 30 décembre 2010)

7 - L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

- Les dispositions réglementaires :
 - les commissions accessibilité
 - les exigences réglementaires générales
 - les exigences dimensionnelles et qualitatives
 - autorisation de travaux (composition du dossier, réunion de chantier)
 - visite, réception par commission d'accessibilité
- 2 h 00

8 - ANALYSE DES RISQUES

- Evaluation du maintien du niveau de sécurité (protection des personnes et des biens);
 - Le document unique : évaluation des risques professionnels pour la sécurité des travailleurs (rappel);
 - Le plan de prévention (rappel);
 - Evaluation des risques de travaux par points chauds (rappel);
- 5 h 00

9 - MOYENS DE SECOURS

- Moyens d'extinction incendie + entretien et vérifications
 - Moyens d'alerte des secours
 - Dispositions visant à faciliter l'intervention des secours
 - Connaître et savoir exploiter un S.S.I
- 2 h 00

10 - ORGANISATION D'UN SSI

Organisation du service

- service intégré, externalisé, mixte
- notions de personnels prestataires, de personnels intérimaires
- notions de délit de marchandage

Recrutement : élaboration d'une fiche de poste

- le profil professionnel
- les qualités humaines nécessaires
- le niveau des connaissances professionnelles indispensables requises

Missions

- conformément à l'article MS 46 et au présent arrêté
 - conformément à l'article GH 62
- 6 h 00

Durée totale
de la formation : 35 h





Les moyens matériels et humains

Les locaux à Bordeaux Lac bénéficient d'une grande surface de travail (200 m² pour le plateau technique auxquels viendront s'ajouter en janvier 2017 trois salles de formation supplémentaires de 25 m² chacune, soit un total de 6 salles de formation), et une surface extérieure de plusieurs centaines de m² permettant de réaliser les exercices pratiques d'extinction de feu.

Une salle de repos équipée d'un distributeur de boissons chaudes, d'un réfrigérateur et de 2 micro-ondes permet aux stagiaires qui le souhaitent de prendre leur repas sur place. Les salles sont toutes équipées de chauffage/clim, de vidéoprojecteurs, de plans d'évacuations. Situé en face du plateau technique, le plateau administratif d'une surface de 90 m² comprend un accueil, 3 bureaux, et une salle de réunion

MACC1 est certifié QUALICERT, conformément au référentiel « Organisme de Formation Professionnelle pour les activités privées de Sécurité et de sûreté – RE/CFS/04 ».

L'équipe de MACC1 est composée de formateurs professionnels issus du terrain et experts dans leurs domaines de compétence, d'un coordinateur technique et d'un encadrement en charge de la veille réglementaire pour intégrer dans les programmes de formation toutes les évolutions liées au secteur d'activité de la sécurité (Risques terroristes, Evènementiel, Evacuation, Gestion des situations dégradées....).

Tous les formateurs sont à jour de leurs qualifications pour les actions de formation.



MACC1 – CREDER

Espace Masterclub
6 rue du Professeur Dangeard
33300 Bordeaux
05 56 32 13 13
formation.securite@macc1.net

Accès :
Rocade extérieure : sortie 4
Rocade intérieure : sortie 4c

Bus 25, bus 32
Arrêt Rond-point Marie Fel